Cec
folio
F12C
9882

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

JUGEMENT

RENDU

PAR LA COMMISSION MILITAIRE SPÉCIALE,

ÉTABLIE A BORDEAUX,

QUI condamne Jean-Baptiſte LACOMBE, *ci-devant Inſtituteur; ex-Préſident de la Commiſſion militaire de Bordeaux, à la peine de mort, comme exacteur, concuſſionnaire, prévaricateur, corrupteur des mœurs & de l'eſprit public, & comme tel, traître à la Patrie.*

Du 27 thermidor, l'an deuxieme de la République française, une & indiviſible.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE.

LA commiſſion militaire ſpéciale, établie à Bordeaux, par arrêté du repréſentant du peuple Yſabeau, en date du jour d'hier, pour juger Lacombe & ſes complices, a rendu le jugement ſuivant, auquel ont aſſiſté les citoyens *Lataſte*, préſident; *A. Frigiere*, *Séguy*, *Azevedo* & *Clochard*, membres de ladite commiſſion.

THE NEWBERRY LIBRARY

A été amené à l'audience, un particulier qui a dit se nommer *Jean-Baptiſte Lacombe*, natif de Toulouſe, domicilié à Bordeaux, diſtrict dudit, département du Bec-d'Ambès, âgé d'environ 35 ans, ci-devant inſtituteur, ex-préſident de la ci-devant commiſſion militaire de Bordeaux.

Le citoyen *Dérey*, commiſſaire des guerres, accuſateur public, a dit :

CITOYENS,

« Lacombe eſt accuſé d'avoir commis les plus grands crimes, en ſe couvrant du maſque de toutes les vertus. Les pieces du procès prouvent que jamais on ne trahit avec plus d'audace la confiance du peuple & de ſes repréſentants ; que jamais on n'abuſa plus indignement des fonctions de juge ; que jamais un homme plus coupable n'occupa la juſtice !

» Les pieces du procès ſont nombreuſes : Le temps de les lire & d'en combiner les faits a été court. A peine ai-je pu trouver celui d'en tranſcrire le réſultat : mais la ſoif de la juſtice dévore le peuple ; il importe de céder à ſon impatience ; c'eſt l'impatience des vertus républicaines : le peuple provoque un grand exemple de ſévérité, il faut le lui donner. »

LECTURE a été faite des pieces, après quoi l'accuſateur public reprenant la parole, a dit :

CITOYENS,

« Vous venez d'entendre la lecture des pieces du procès ; elles vous préſentent le tableau le plus hideux. Vous y voyez Lacombe : eſcroc, juge prévaricateur, contre-révolutionnaire, & toujours hypocrite.

» Suivons-le dans les trois époques de ſa vie, afin que nous prenions une juſte idée de ſa baſſeſſe & de la perverſité de ſes inclinations.

» Quelle fut sa conduite avant la révolution ? comment s'est-il conduit depuis la révolution, & avant de parvenir à la place de président de la commission militaire ? comment s'est-il conduit dans les circonstances des fonctions de cette place ?

» Quelle fut sa conduite avant la révolution ?

» Il nous apprend lui-même qu'il est né à Toulouse : il nous dit qu'il y exerça l'état d'instituteur avec succès, & que depuis environ dix ans, il vint se fixer à Bordeaux.

» Lacombe, instituteur ! Quel homme pour instruire les enfants dans les principes de la morale, pour développer dans leurs ames le germe des vertus que la nature y a placé !

» Il avoit vingt-huit ans quand il vint à Bordeaux : il étoit marié. Sa femme a dit qu'ils étoient pauvres à Toulouse, & qu'à leur arrivée à Bordeaux, ils n'avoient qu'un peu d'argent & leur linge. Quoi ! Lacombe, qui avoit eu des succès comme instituteur à Toulouse, n'avoit presque rien quand il arriva à Bordeaux !

» Mais, citoyens, un fait qui a certainement fixé votre attention, nous offre contre lui les présomptions les plus désavantageuses sur la réputation qu'il avoit à Toulouse. Il ne quitta Toulouse, que parce qu'il y fut sans doute trop connu ; & il vint à Bordeaux, parce que la population, le commerce & l'opulence de cette grande cité assurent malheureusement à un intrigant plus de ressources & plus de moyens de cacher la turpitude de ses actions & de faire des dupes.

» Rappellez-vous la déclaration du citoyen Merzeau, l'un des plus anciens, des plus francs, des plus vertueux républicains. Vous avez vu Lacombe participer au vol d'une voiture de Colineau, sellier, cours de Tourny ; vous l'avez vu participer au vol de 1,200 francs de livres chez Ducot, libraire ; vous l'avez vu avec un personnage qui jouoit le rôle d'un lord, pour mieux surprendre le sellier & le libraire ; vous l'avez vu ensuite escroquer pour 800 ℔ de toile au

citoyen Merzeau ; & comment ? Pour faire illuſion au citoyen Merzeau ; & s'aſſurer du crédit auprès de lui, il envoya ſa femme, élégamment parée & dans une voiture, qui choiſit & emporta la toile. C'eſt ainſi que cet inſtituteur, qui avoit eu des ſuccès à Toulouſe, fondoit des ſuccès à Bordeaux ; c'eſt ainſi qu'il apprenoit, dans ſa famille, l'art de l'intrigue & de l'eſcroquerie : c'eſt ainſi qu'abuſant de la foibleſſe de ſa femme, il la rendoit complice de ſes baſſeſſes criminelles ! Ces faits, & une foule d'autres que l'opinion publique lui reproche, nous diſent aſſez ce que fut Lacombe avant la révolution ; voyons ce qu'il a été depuis.

» Perſonne n'ignore que par-tout il y a des intrigans, des fourbes, des hommes atroces, qui ont pris le maſque révolutionnaire pour cacher leurs menées, tromper le peuple & ſes repréſentants, parvenir aux places, & écraſer la liberté.

» Point de liberté ſans vertu ; point de liberté avec la licence. Eh ! comment faire adopter ce principe républicain à des hommes dont tout l'amour pour la patrie conſiſte dans la violence de leurs déclamations ? qui crient pour en impoſer à la bonne foi & à la crédulité d'un peuple généreux & ſans défiance ; qui parlent toujours de république, & qui ont dans le cœur le deſpotiſme avec toutes ſes fureurs ; qui parlent de la vertu, & qui ont l'ame flétrie des vices les plus vils ; qui parlent de liberté, pour enchaîner, pour aſſervir les autres citoyens.

» En 1790, Lacombe tenoit un penſionnat dans une maiſon qu'il avoit louée du citoyen Liſleferme. Il acheta ſix ou ſept tonneaux de vin d'une veuve, pour la conſommation, diſoit-il, de ſon penſionnat ; ce vin n'étoit pas payé, & il falloit le ſouſtraire & ſe ſouſtraire ſoi-même aux pourſuites de la veuve. Il en fit une vente ſimulée à un nommé *Poireau*, maître écrivain, avec déclaration que Poireau l'avoit payé ; ce vin fut déplacé, & Lacombe quitta la maiſon ; en ſorte que la veuve, à qui le prix de ce vin étoit dû, ne ſut pendant quelque temps où étoient Lacombe & ſon vin.

» Heureuſement pour elle, Poireau prétendit que la vente que Lacombe lui avoit faite étoit ſincere. Lacombe ſe porta à des violences contre Poireau; ce fut ce ſujet de querelle qui conduiſit les deux eſcrocs devant l'officier municipal; ils arriverent devant lui en ſe traitant réciproquement de fripons; ils furent mis l'un & l'autre aux arrêts; comme ils étoient enſemble dans la même chambre, nos deux honnêtes gens s'accorderent.

» L'officier municipal leva les arrêts; mais ſoupçonnant que cet accord étoit fait au préjudice de la veuve, il prit des moyens pour la faire avertir : l'avis fut reçu; la veuve fit ſaiſir le vin chez Poireau; cette ſaiſie donna lieu à un procès devant le juge de Saint-Seurin, qui condamna Lacombe & Poireau à payer le vin; il ne reſta à ces deux hommes que la honte de l'eſcroquerie.

» Lacombe ſe livra donc depuis, comme avant la révolution, aux excès de la plus baſſe cupidité.

» Né avec quelque talent, mais plus parleur que penſeur, Lacombe parut ſe jeter à corps perdu dans la révolution; il étoit, à l'entendre, le fléau de l'ariſtocratie; il parvint en effet à éblouir les patriotes.

» Il alla à Ste-Foi, il y établit une école; mais ſans doute ſa conduite & ſes manieres ne lui concilierent pas les citoyens; ſon école ne réuſſit pas.

» Il a oſé dire qu'il avoit quitté Ste-Foi, parce que cette ville étoit pleine d'ariſtocrates & de modérés. Citoyens, c'eſt une calomnie qu'il a inventée pour pallier les cauſes qui l'ont ramené à Bordeaux. Ste-Foi eſt une des cités qui s'eſt conſtamment montrée patriote; nous avons vu & nous voyons encore dans les fonctions publiques d'excellents citoyens de cette commune, juſtifiant tous les jours le choix qu'en ont fait les repréſentants du peuple, par leur juſtice, leur humanité & toutes les vertus républicaines.

» Le malheur de Bordeaux ſuſcita dans ſon ſein quelques ſcélérats qui, d'accord avec les députés intrigans de la Gironde, abuſerent du patriotiſme même des citoyens de cette grande cité, pour les précipiter dans des meſures liberticides. Ces traîtres vouloient le fédéraliſme & ils couvroient leurs horribles complots par le ſerment de l'unité & l'indiviſibilité de la république, du dévouement abſolu à la convention nationale.

» La convention nationale, juſtement indignée, ne veut plus faire agir que la juſtice qu'elle doit au peuple français, à ſa propre dignité : la foudre nationale menace une foule de citoyens.

» C'eſt alors que Lacombe quitte Ste-Foi, & reprend ſon domicile à Bordeaux; hardi, déterminé à tout pour faire ſa fortune, il ſe réunit à ceux qu'il avoit autrefois éblouis par des phraſes ſur ſes vertus & ſur ſon patriotiſme. Le repentir & la terreur avoient comme anéanti les citoyens dont il auroit redouté le témoignage; ils n'oſoient plus paroître. Lacombe met à profit ce moment de terreur; il ne craint plus les contradictions de la vérité; il ſaura bien emprunter les manieres & les paroles du patriotiſme; il eſt proclamé l'ennemi le plus inflexible de l'ariſtocratie & du fédéraliſme; ſes partiſans vantent ſes talents, ſes vertus; on lui prête preſque les mœurs d'un Spartiate : le peuple & ſes repréſentants ſont trompés, il eſt nommé préſident de la commiſſion militaire.

» Voilà quel fut Lacombe depuis la révolution juſqu'au moment fatal où ſes intrigues le porterent à la place de préſident de la commiſſion militaire; il fut tour à tour vil & inſolent; il ne fut jamais patriote; peut-on l'être quand on a le cœur corrompu ? Il ne revint à Bordeaux, que lorſqu'il fut aſſuré de profiter de la terreur & du ſilence des patriotes, & qu'il pourroit y parler de ſes vertus & de ſon patriotiſme, ſans aucune crainte de contradiction.

» Suivons-le maintenant dans l'exercice des fonctions de préſident de la commiſſion militaire.

» C'eſt ici qu'il ſe démontre tout entier ; il paroît tour à tour féroce & humain : le riche contre-révolutionnaire obtiendra ſa grace en lui donnant ſa bourſe ; l'innocent mettra ſon argent à côté de ſon innocence, s'il veut être acquitté ; nous avons vu ces odieux marchés dans les pieces de la procédure ! Ainſi Lacombe, en proſtituant à ſa cupidité les auguſtes fonctions de juge, précipitoit la marche de la contre-révolution ; en pillant tout à la fois, les contre-révolutionnaires & les patriotes, il fortifioit les eſpérances liberticides des uns, & réduiſoit les autres au déſeſpoir.

» Fixons-nous ſur quelques-uns des faits qui ſont établis dans les pieces du procès.

» Vous avez vu la famille de Journu-Aubert, déterminée à faire tout ce qui ſeroit en ſon pouvoir pour ſauver leur parent qui étoit hors de la loi ; on propoſa juſqu'à 300,000 £ : Bizat, ci-devant avoué, fut le porteur de parole auprès de Rey, boulanger, l'ami & l'entremetteur immédiat des propoſitions pécuniaires & du montant des encheres auxquelles Lacombe adjugeoit ſa juſtice. Rey demanda deux jours, au bout deſquels il répondit à Bizat que la propoſition étoit acceptée ; il fut remis 205,000 £ en aſſignats, & on diſpoſa des bons pour 95,000 £.

Mais Journu-Aubert, qui ignoroit ce que ſa famille faiſoit pour lui, ayant prouvé ſon innocence & ſon patriotiſme au repréſentant du peuple, fut réintégré dans la loi. Cet événement dut déconcerter nos agioteurs. La famille de Journu réclama les 205,000 £ ; il n'étoit pas poſſible de retenir cette ſomme ; la juſtice qu'Yſabeau venoit de rendre à un patriote bien connu, arrêtoit celle de Lacombe : il fallut ſe réſoudre à la reſtitution ; mais on temporiſa ; on ne remit la ſomme que peu à peu, & comme ſi on avoit imaginé que la famille Journu devoit avoir de la reconnoiſſance pour l'acceptation qu'on avoit bien voulu faire d'une ſomme de cent mille écus, on a retenu une ſomme de 70 à 75,000 £. La déclaration de Bizat nous dit elle-même, que

Bory, beau-frere de Journu, avoit consenti à laisser 55,000 £, pour les soins qu'on s'étoit donnés.

Mais remarquez l'artificieuse tournure de Lacombe & de ses agents : on masquoit cette horrible concussion du nom d'amende, à laquelle, disoit-on, Journu pouvoit être condamné, comme si l'amende devoit se déposer dans les mains du président ; comme si elle devoit être payée avant le jugement ; comme si Journu devoit être condamné avant d'être entendu, & qu'on eut lu ou entendu sa justification ; comme si les juges qui composoient le tribunal avec Lacombe, n'eussent vu & opiné que d'après ses vues.

» Chaque jour, pour ainsi dire, est marqué par une prévarication !

» Il fit payer 7,200 £. au citoyen Chappel.

48,000 £. pour l'élargissement du citoyen Beaux.

32,000 £. au citoyen Perayre, 20,000 £ avant l'arrestation de son frere, en lui faisant entendre que ni l'un ni l'autre ne seroient arrêtés, & 12,00 £. quand son frere eut été arrêté : ici la perfidie & le jeu de la liberté des citoyens sont réunis à la plus insolente concussion !

» Il fit payer 160,000 £ au citoyen Changeur, & sur ce que l'entremetteur se récria; car Lacombe vouloit d'abord 200,000 £; il répondit: qui veux-tu qui paie, si ce n'est les riches ? J'ai des enfants, il faut que je leur assure un sort. Malheureux ! tu ne sentois pas que le souvenir des vertus d'un pere qui est mort pauvre, est le plus bel héritage qu'on puisse laisser à des enfants. Il est au moins certain qu'aucun crime ne souilla leur patrimoine !

» Il fit payer 58,000 £. à Jean Tarteyron.

» Il avoit reçu 60,000 £. des citoyens Castarede, & 18,200 £. de la citoyenne Dubergier. Lacombe, que le remord n'avoit pu atteindre, craignoit depuis quelques jours d'être découvert. Il fit remettre

la ſomme de 13,200£ à la citoyenne Dubergier, & celle de 50,000£ au citoyen Caſtarede, peu de jours avant ſon arreſtation.

» La cupidité de Lacombe & de ſes agents s'éxerçoit ſur de petites ſommes comme ſur des ſommes conſidérables. La femme Bujac, très-peu fortunée, donna 1,200£, dans l'eſpérance qu'elle ſauveroit ſon mari : Bujac fut condamné à la mort.

Les Pimentels freres, donnerent de la dentelle à la femme Lacombe ; & quelques jours après, faignant d'avoir beſoin de 6,000£, Lacombe s'adreſſa au citoyen Beraud, pour qu'il les empruntât pour lui à ces négociants. Beraud emprunta en effet cette ſomme ; mais Lacombe qui vouloit ſans doute ſe l'approprier ſans qu'il pût être recherché à cet égard, preſſa le citoyen Beraud de faire lui-même le billet ; Beraud refuſa & Lacombe ne prit point la ſomme.

Lacombe avoit des ſommes conſidérables ; il chercha à placer celle de 52,000£ chez le citoyen Perayre ; ſur le refus de celui-ci, cette ſomme fut placée dans les mains du citoyen Acquart.

Lebrun, receveur ou directeur de la douane nationale, fut arrêté ; ſes amis offrirent 100,000£, mais on s'y étoit pris trop tard ; déjà il avoit paru à l'audience de la commiſſion. Lacombe craignit d'être ſoupçonné ; il répondit qu'on avoit trop tardé, & Rey ajouta que ſans cela, Lebrun auroit été ſauvé ; ainſi la vie des citoyens étoit un objet de commerce pour Lacombe, ſans qu'il ſe donnât la peine de diſtinguer les ariſtocrates des républicains.

Je preſſe, citoyens, cette narration accablante pour les hommes juſtes.

Vous avez vu la citoyenne Bujac donner 1,200£ pour acheter le ſalut de ſon mari ; Bujac eſt condamné.

Un autre fait de cette eſpece, mais plus important, un crime plus réfléchi, plus noir encore, à été commis.

La femme Dudon, comme la femme Bujac, vouloit acheter la vie

de ſon mari ; elle donna cent louis en or : Lacombe, en les recevant, s'écrie qu'il lui faut mille louis au moins. Rey rapporte cela à la citoyenne Dudon ; elle expoſe qu'elle n'a pas cette ſomme ; Rey rend cette réponſe à Lacombe : Hé bien, répond ce Juge attroce ! elle s'en repentira ; il chargea Rey de dire à cette citoyenne qu'il lui falloit cette ſomme ſous trois jours ; elle ne peut pas la donner : Dudon fut condamné, & Lacombe garda les cent louis en or ! Quel jeu horrible de ſes fonctions, de la vie des hommes & des loix !

» Mais l'ame eſt oppreſſée par le récit de toutes ces horreurs ! qu'eſt-il beſoin, citoyens, que je diſe ici tous les crimes dont Lacombe s'eſt rendu coupable ? N'en ai-je pas dit aſſez pour vous pénétrer d'indignation, & vous armer du glaive des loix.

» D'abord, il nia les faits dans ſon interrogatoire ; mais preſſé ſur les aſſignats qu'il avoit mis dans les boîtes de fer-blanc cachées dans ſon grenier, il dit que ſans doute les ariſtocrates, les ennemis, que ſa fidélité dans l'exercice de ſes fonctions lui avoit ſuſcités, avoient méchamment porté ces aſſignats dans ſon grenier. Cette évaſion ridicule décéloit ſeule ſon crime ; mais ſon frere, mais Rey ſon entremetteur, ont ſoutenu que c'étoit par ſes ordres que ces aſſignats, fruit odieux de ſes concuſſions, avoient été portés dans ſon grenier.

» Mais il eſt lui-même convenu dans la ſuite, de pluſieurs de ſes exactions ; il a déclaré qu'il avoit donné à Ducaſſe, autre entremetteur, une ſomme de 3,000£ ſur celle qu'il avoit reçue lui-même de la citoyenne Dubergier.

» Il eſt convenu que Rey lui remit la ſomme de 6,000£ ſur les 48,000£ exigées pour le citoyen Baux.

» N'y eût-il que ces deux aveux, il ſeroit toujours convaincu de concuſſion.

» Mais il a fait d'autres aveux que la juſtice doit recueillir avec

ſoin ; il a écrit au citoyen Plénaud, qu'il avoit été égaré par le deſir de laiſſer ſa famille dans l'aiſance, & il a ajouté *qu'il avoit tout nié dans ſon interrogatoire, par deux motifs, dit-il, bien naturels, le deſir de cacher ſes foibleſſes, & ſur-tout l'indignation qu'excitoient dans ſon ame les calomnies atroces & adroitement ourdies de l'infame Rey.*

» Il avoit donc tout nié, & cet aveu de ſa part prouve la vérité de la déclaration de Rey.

» Il dit qu'il a nié, *pour cacher ſes foibleſſes* ; il convient donc qu'il a commis les concuſſions dont il eſt accuſé, nous ne différerons lui & moi que ſur les mots ; il appelle *foibleſſes* ce qui eſt un crime abominable. Un Juge chargé de fonctions les plus rigoureuſes, de prononcer la punition des ennemis de la république, & de diſtinguer avec la plus exacte impartialité les amis des ennemis ; un tel juge qui vend la juſtice, eſt un monſtre dont il faut purger la terre ! un ennemi de la république ! car nous ſommes en révolution ; & ce n'eſt que dans l'exécution pleine & entiere des loix révolutionnaires, & par la pratique des vertus qui ſont à l'ordre du jour, que le juge ſe montre l'ami ſincere de la révolution.

» Il nioit encore les faits, parce que, dit-il, *il vouloit cacher l'indignation qu'excitoient dans ſon ame les calomnies atroces & adroitement ourdies par l'infame Rey.*

» *L'infame Rey !* mais ſi Rey eſt *infame*, quelle qualification donnerons-nous à Lacombe ? n'eſt-il pas évident que c'eſt lui qui à mis Rey en mouvement, qu'il en a fait ſon entremetteur ?

» Rappellez-vous, citoyens, l'affreux aſcendant qu'il avoit pris ſur Rey ; tantôt il le menaçoit de la guillotine, s'il oſoit dévoiler le ſecret, lui diſant qu'il pouvoit faire arrêter les citoyens, ſans la participation du comité de ſurveillance ; juger & faire abattre la tête de quiconque lui donneroit la moindre inquiétude. Si Rey lui faiſoit part de ſes craintes pour l'un ou pour l'autre ; *non*, diſoit Lacombe, *rien ne*

peut m'atteindre au poſte où je ſuis, & c'eſt toi qui pourrois être compromis, ſi tu ne faiſois pas ce que je te preſcris : tu eſt maître de ton ſecret, lui dit-il un jour, *mais je le ſuis de ta vie.*

» Et Lacombe ne s'accuſe que de *foibleſſe*, il traite Rey d'*infame*; il faut qu'il ſoit bien familiariſé avec le crime, & que ſa tête ſoit bien l'eſclave de ſon ame; de cette ame eſſentiellement immorale, de cet égoïſme qui lui a fait violer les devoirs les plus ſacrés, qui ne lui montre que de *la foibleſſe* dans les crimes qu'il commet, & qui lui peint des couleurs du crime, les complaiſances auxquelles il a ſu amener cet homme qui a du moins le mérite de la ſincérité.

» Citoyens, aſſez de faits vous ont convaincus, & les denis de Lacombe n'ébranleront pas votre opinion; mais il ſera forcé de renoncer à cette défenſe artificieuſe. Le comité de ſurveillance l'a entendu; il a confronté avec Rey & Bizat, qui déjà avoient donné leurs déclarations & leurs réponſes. Rey & Bizat, en préſence du comité, lui ont ſoutenu la vérité de tous les faits qu'ils ont articulés; & aucun de ceux qui ont été témoins de ces débats, où Lacombe a déployé tout l'art du menſonge & de l'hypocriſie, n'a douté qu'il fût coupable.

» Quels ſont les réſultats de ces faits?

» Lacombe ſe conduiſit, à l'époque heureuſe de la révolution, comme pluſieurs autres, dont la corruption étoit en quelque ſorte l'élément. Rappellez-vous, citoyens, l'eſcroquerie de ſix ou ſept tonneaux de vin, & comment il fut tancé, à cet égard, en 1790, par le municipal qui faiſoit la police. Lacombe avoit déja parlé avec véhémence de liberté, de vertu, de régénération des mœurs; mais il parloit une langue étrangere à ſon cœur; il ſe diſoit à la hauteur de la liberté, & il rampoit dans la fange de la corruption.

» Cet eſprit qui l'inſpiroit, ne l'abandonna pas lorſqu'il fut promu aux fonctions de préſident de la commiſſion militaire. Voyez ſes crimes,

ils ſont tous imprégnés de ſon penchant à la plus infame cupidité ; c'eſt cette cupidité qui, preſque toujours, met toutes ſes paſſions en mouvement, qui lui dicte les plus horribles marchés, qui lui fait peſer au poids de l'or, l'exiſtance des citoyens ! c'eſt elle qui lui fait mettre dans la même balance l'ariſtocrate & le patriote ; qui lui perſuade de ſauver l'ennemi de la révolution, pourvu qu'il lui donne le prix qu'il a exigé ; & de faire languir dans les angoiſſes de la terreur le patriote qui ne peut pas payer, ou qui rougit d'acheter les preuves de ſon innocence & de ſon patriotiſme.

» Nous ſavons qu'en général ceux qui ont été condamnés à la peine de mort l'avoient méritée ; ils étoient ariſtocrates, ou ils avoient participé à des meſures liberticides ; mais Lacombe en entrant en marché avec eux, en cherchant à les ſauver moyennant telle ſomme, participoit évidemment au crime de contre-révolution que ces individus avoient dans le cœur. Peu lui importoit que la liberté fût anéantie, pourvu qu'il fît ſa fortune.

Mais une choſe qui fait frémir l'humanité, c'eſt de voir Lacombe entrer en marché avec les ennemis de la révolution, les condamner à mort, & garder leur argent. Quel calcul ! quel ſang-froid horrible !

» Obſervez, citoyens, que les circonſtances révolutionnaires où nous ſommes exigent de tous fonctionnaires publics une conduite vraiment révolutionnaire ; obſervez ſur-tout que Lacombe étoit préſident d'une commiſſion militaire, établie principalement pour diriger & hâter la marche de la révolution. Le crime de prévericateur eſt donc aujourd'hui un crime de contre-révolution : le fonctionnaire public qui prend des moyens pour ſauver un contre-révolutionnaire, eſt donc lui-même un contre-révolutionnaire, & il doit ſubir la peine que la loi prononce contre les ennemis declarés de la république.

» Citoyens, depuis quelques temps l'opinion publique commençoit à s'élever contre Lacombe ; le repréſentant Yſabeau étoit ſur le point de prononcer ſon arreſtation, au moment où ſes pouvoirs furent rétirés par le comité de ſalut public.

« Lacombe trembloit lui-même, & voilà pourquoi, d'un côté, il faiſoit dire au repréſentant Yſabeau qu'il y auroit du danger pour lui à reſter plus long-temps à Bordeaux ; & de l'autre, il faiſoit remettte à divers particuliers les ſommes & les bijoux qu'il en avoit reçus.

« Le repréſentant Garnier, de Saintes, ne tarda pas à le connoître ; le bruit de ſes prévarications parvint juſqu'à lui : Lacombe fut arrêté.

Citoyens, vous avez frémi au récit de tant de crimes ; vous vous êtes demandé à vous-mêmes comment il étoit arrivé que cet homme eut été choiſi pour exercer les fonctions d'une judicature révolutionnaire.

» C'eſt à vos malheurs, à vos erreurs, à ce fédéraliſme criminel, auquel Bordeaux fût entraîné, que vous avez dû ce fléau. Les repréſentants du peuple envoyés pour rendre cette grande cité au principe de l'unité & de l'indiviſibilité de la république, ne purent voir par-tout que des hommes que le fédéraliſme avoit entachés. Lacombe profita adroitement de cette circonſtance. Des hommes généreux ſont ſans défiance ; les repréſentants furent trompés, & Lacombe fut choiſi. Aux vues juſtes & bienfaiſantes des repréſentans, ſuccéderent les vues iniques & contre-révolutionnaires de Lacombe. Malheureuſement la terreur qu'il inſpira étouffa long-temps le cri des citoyens. Mais la vérité eſt parvenue juſqu'aux repréſentants du peuple ; la juſtice & l'humanité triompheront ; la république & les citoyens ſeront vengés.

Je requiers, attendu les faits réſultant des pieces du procès & des aveux de l'accuſé, que Jean-Baptiſte Lacombe, ci-devant inſtituteur, & ex-préſident de la commiſſion militaire, ſéante à Bordeaux, ſoit condamné à la peine de mort, conformément à la loi du 27 mars 1793 ; qu'en conſéquence il ſoit livré ſur le champ à l'exécuteur des jugements criminels, & conduit ſur la place Nationale, à l'effet d'y ſubir la peine ; qu'en outre ſes biens ſoient déclarés

confiſqués au profit de la république, & que le jugement qui interviendra, ſoit imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera.

Signé DÉREY.

LA COMMISSION MILITAIRE, après avoir entendu l'accuſateur public, la lecture des pieces de la procédure & les réponſes de l'accuſé. Les juges ayant émis hautement leurs opinions, le préſident à prononcé le jugement de la maniere ſuivante;

LA COMMISSION MILITAIRE,

Convaincue que Jean-Baptiſte Lacombe, ci-devant inſtituteur, ex-préſident de l'ancienne commiſſion militaire, s'eſt rendu coupable d'exaction, de concuſſion, de prévarication, de la plus odieuſe corruption des mœurs & de l'eſprit public, le déclare traître à la patrie, ennemi du peuple; en conſéquence, le condamne à la peine de mort, conformément à la loi du 27 mars 1793, (vieux ſtyle) dont la teneur ſuit :

« LA CONVENTION NATIONALE, ſur la propoſition d'un » membre, déclare la ferme réſolution de ne faire ni paix ni treve » aux ariſtocrates & à tous les ennemis de la révolution : elle dé- » crete qu'ils ſont hors de la loi.

ART. Ier de l'Arrêté ci-deſſus rappellé.

« *Il ſera établi, à Bordeaux, une nouvelle commiſſion militaire, char-* » *gée ſpécialement & uniquement de juger les délits attribués au ci-* » *devant préſident du tribunal établi ſous ce nom, & à ſes complices.* »

ORDONNE que le préſent jugement ſera à l'inſtant exécuté ſur la place Nationale, imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera; déclare

tous les biens dudit Lacombe, acquis & confisqués au profit de la république.

Fait à Bordeaux, en jugement, le 27 thermidor, an 2 de la république française, une & indivisible.

Signé à la minute,

LATASTE, *président;*
FRIGIERE;
SEGUY,
AZEVEDO;
CLOCHARD; } *membres.*

SICARD, *secretaire-greffier.*

Pour copie conforme.

Signé, MEUNIER, *secretaire.*

A COMMUNE-AFFRANCHIE,
De l'imprimerie de P. BERNARD, aux Halles de la Grenette, l'an 2.